

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-444

Objet : Commande Publique – Marché n°2022-12-A – Etude globale sur le ruissellement sur le territoire du PAPI Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2023-223 du 5 avril 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône ;

Considérant que le programme d'action de prévention des inondations (PAPI), prévoit de réaliser une étude de ruissellement pour améliorer les connaissances de ce phénomène sur le territoire ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour confier la réalisation de l'étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 2023, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprises **DESIGN HYDRAULIQUE ET ENERGIE** sise 127 Rue du Président Carnot, 33 500 LIBOURNE est économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône avec l'entreprises **DESIGN HYDRAULIQUE ET ENERGIE** sise 127 Rue du Président Carnot, 33 500 LIBOURNE pour un montant total de pour un montant de 110 620,00 € HT soit 132 744,00 € TTC (toutes tranches confondues) sur la base du DQE et selon le détail suivant :

- Tranche ferme : Réalisation de l'étude de ruissellement : 100 000 € HT soit 120 000 €TTC.
- Tranche optionnelle : N°1 : Etude et modélisations sur un sous-bassin supplémentaire non prioritaire (x 4 sous-bassins) : 8 820 € HT soit 10 584 € TTC.
- Tranche optionnelle : N°2 : Etude de faisabilité pour un sous-bassin versant supplémentaire : 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.